

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRILIC**, Président.

**Présents** : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.**

**Absents excusés** : **Sébastien DOSE, Pierre JULIEN, Sébastien POINT.**

**Représentés** : **Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRILIC.**

**Monsieur Laurent TROGRILIC** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Groupement de commande d'analyses de composts et de produits dérivés – Signature d'une convention d'adhésion à un groupement de commandes**

**N° de délibération : 7**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

Mise en place dès 1999, la collecte en porte à porte et la valorisation organique de la fraction fermentescible des ordures ménagères a été un symbole fort de l'engagement de la Communauté de Communes du Bassin dans la mise à disposition d'outil de tri à ses usagers.

Ce choix a été accompagné par la création d'une composterie dont l'exploitation est réalisée en régie et permet aujourd'hui la production de près de 1 500 tonnes de compost par an, distribuées gratuitement à nos usagers. La norme NFU 44-051 « Amendements organiques – Dénominations spécifications et marquage », impose aux producteurs de composts de réaliser un certain nombre d'analyses agro en laboratoires spécialisés (valeur agronomique, éléments traces métalliques, critères microbiologiques, inertes...). La réalisation de ces analyses fait l'objet d'un marché spécifique, pour un montant annuel d'environ 6 000 euros, arrivant à échéance au mois d'octobre 2021.

Ainsi, il est apparu opportun aux collectivités adhérentes du réseau Compostplus de s'engager dans une démarche d'économie d'échelle et de partage d'expérience, via la constitution d'un groupement de commandes sur les analyses de composts et de produits dérivés. Un premier marché, établi sur la période 2018/2021, a donné entière satisfaction aux adhérents. Il est donc proposé de le reconduire et d'ouvrir la possibilité d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes aux nouveaux adhérents du réseau Compostplus.

Adhérente depuis 2019 au réseau, il est proposé que la Communauté de Communes signe ladite convention et s'engage sur le marché pour une durée d'un an reconductible 2 fois par période annuelle, soit une durée maximale de 3 ans. Aucune obligation de

commande n'est imposée ; les quantités indiquées dans la consultation ne sont pas contractuelles mais estimatives (pas de minimum ni de maximum).

Concernant la création de ce groupement de commandes, les différentes étapes sont les suivantes :

1. Toutes les collectivités souhaitant adhérer au groupement de commandes doivent délibérer, puis signer la convention en pièce jointe.
2. Les collectivités intéressées se mettent d'accord sur le contenu du cahier des charges (travail déjà en cours).
3. Le coordonnateur, le SMICTOM des Pays de Vilaine, se charge ensuite de lancer la consultation et de la suivre jusqu'à l'attribution.
4. Chaque collectivité adhérente à la convention peut profiter de ce marché à bons de commandes.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commande.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'analyses de composts, de produits dérivés et de plaquettes bois.

Fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRLIC